



Réunion de Conseil Municipal
Procès-Verbal de la Séance du 02 Avril 2026

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 27 mars 2026

de Présents 12

de Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Madame Le Maire, Nolwenn BOISSINOT.

Présents : M. Alain PAGERI, Mme Nathalie GABILLARD, M. Éric DONZALLAZ, Mme Mathilde BLANCHET (Adjoints au Maire), M. Sylvain JONCHERAY, Mme Manuela PANNIER, Mme Delphine HUGNET, M. Matthieu POIRIER, Mme Alexiane LEPAGE, M. Lorenzo DONATI, M. Vincent LAVAL formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Honorine CARLIER (pouvoir à M. Vincent LAVAL), M. Alexis GAUTIER (pouvoir à M. Alain PAGERI) et M. Romain PRODHOMME (pouvoir à M. Sylvain JONCHERAY)

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Delphine HUGNET est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance

- Arrêté des procès-verbaux des séances du 05 mars 2026 et du 20 mars 2026
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Constitution des Commissions Communales
- Élection de la Commission d'Appel d'Offres
- Élection de la Commission de Délégation de Service Public
- Désignation des représentants au Comité de Pilotage du Centre de Loisirs Grez-Bouère-St Brice
- Commission de suivi de site pour la société Aprochim
- Commission de suivi de site pour la société Brenntag
- Désignation des délégués à Territoire d'Énergie Mayenne
- Désignation du représentant e-collectivités
- Désignation d'un référent déontologue
- Désignation du représentant au Gal Sud Mayenne
- Désignation des délégués pour le SIVOS Collège Le Grand Champ



- Désignation des délégués au CNAS
- Désignation du correspondant sécurité routière
- Désignation d'un correspondant Défense
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Fixation du montant des Indemnités de Fonctions des Élus
- Vote des subventions aux associations pour l'année 2026
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2026
- Prouration postale pour les adjoints et les agents administratifs
- Divers

Arrêté des derniers procès-verbaux

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal, en date du 05 Mars 2026.

Le PV est arrêté à l'UNANIMITÉ.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 20 Mars 2026.

Le PV est arrêté à l'UNANIMITÉ des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-01 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire, outre ses pouvoirs propres, peut être chargé par délégation du Conseil Municipal, de tout ou partie des prérogatives limitativement énumérées pour la durée du mandat. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est précisé que les points qui n'apparaissent pas, seront forcément présentés au Conseil Municipal comme ils ne sont pas délégués.

Madame Manuela PANNIER intervient sur le point n°4 concernant l'autorisation donnée à Madame le Maire de prendre toute décision pour l'achat de matériels/fournitures jusqu'à 10 000 € TTC. Elle demande si le plafond de 10 000 € n'est pas trop élevé. Madame le Maire expose que le budget de la commune est d'environ 1 million 400. Elle ajoute que le montant peut être modifié tout au long du mandat. Il est décidé de garder le plafond de 10 000 € TTC puis de moduler si besoin au cours du mandat.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **pour un montant maximum de 10 000 € TTC** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, **soit en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de **50 000 € par année civile.**
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret, **soit de 0 € à 200 €.** Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- **DÉCIDE de transférer les délégations mentionnées ci-dessus à Mme le Maire.**

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-02 Constitution des Commissions Municipales

Madame le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent aussi être créées pour une durée limitée, pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le



seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission.

Madame le Maire propose de désigner les membres des commissions par un vote à main levée. L'ensemble des conseillers municipaux émet un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) décide de créer les commissions ci-dessous et de désigner pour y siéger les membres suivants :

→ **Commission « SCOLAIRE/PETITE ENFANCE » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Madame Nathalie GABILLARD
- Madame Manuela PANNIER

→ **Commission « COMMUNICATION/PRESSE » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Madame Mathilde BLANCHET
- Madame Delphine HUGNET
- Madame Alexiane LEPAGE
- Monsieur Vincent LAVAL

→ **Commission « MANIFESTATIONS/FÊTES/ANIMATIONS » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Madame Mathilde BLANCHET
- Madame Delphine HUGNET
- Madame Alexiane LEPAGE
- Monsieur Lorenzo DONATI

→ **Commission « ACTION SOCIALE » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Monsieur Éric DONZALLAZ
- Madame Nathalie GABILLARD
- Madame Manuela PANNIER
- Madame Honorine CARLIER

→ **Commission « FINANCES » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Monsieur Alain PAGERI
- Madame Nathalie GABILLARD
- Monsieur Éric DONZALLAZ
- Madame Mathilde BLANCHET
- Madame Delphine HUGNET
- Monsieur Matthieu POIRIER
- Monsieur Alexis GAUTIER
- Monsieur Romain PRODHOMME

→ **Commission « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / COMMERCE » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Monsieur Éric DONZALLAZ
- Monsieur Alain PAGERI
- Madame Nathalie GABILLARD



- Madame Manuela PANNIER
- Madame Honorine CARLIER
- Monsieur Matthieu POIRIER
- Monsieur Alexis GAUTIER
- Monsieur Romain PRODHOMME
- Monsieur Vincent LAVAL

→ **Commission « URBANISME/ENVIRONNEMENT » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Monsieur Éric DONZALLAZ
- Monsieur Alain PAGERI
- Monsieur Sylvain JONCHERAY
- Monsieur Matthieu POIRIER
- Monsieur Alexis GAUTIER
- Monsieur Lorenzo DONATI

→ **Commission « VOIRIE/BÂTIMENT/TRAVAUX » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Monsieur Alain PAGERI
- Monsieur Éric DONZALLAZ
- Monsieur Sylvain JONCHERAY
- Monsieur Matthieu POIRIER
- Monsieur Alexis GAUTIER

Madame le Maire demande si les conseillers souhaitent créer d'autres commissions.

Monsieur Éric DONZALLAZ souhaite que soit créée une commission « sécurité ». Elle devra couvrir le maximum de points de sécurité réglementaire : habilitations des agents, surveillance des usines SEVESO Aprochim et Brenntag, mise à jour des documents de protection des citoyens (PCS et DICRIM) ainsi que le suivi des contrôles des bâtiments, aires de jeux, équipements sportifs...

→ **Commission « SÉCURITÉ » - Vote à main levée, à l'unanimité**

- Monsieur Éric DONZALLAZ
- Madame Nathalie GABILLARD
- Madame Honorine CARLIER

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-03 Élection de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission d'appel d'Offres soit créée afin d'attribuer les marchés publics selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;



Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire constate et enregistre une seule liste :

Membres titulaires :

M. Éric DONZALLAZ

M. Alain PAGERI

M. Romain PRODHOMME

Membres suppléants :

M. Vincent LAVAL

M. Alexis GAUTIER

M. Sylvain JONCHERAY

Après enregistrement des candidatures, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR),

Décide de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées ;

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par la liste : 15

Dit que la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

Président : Madame Nolwenn BOISSINOT, Maire.

Membres titulaires :

M. Éric DONZALLAZ

M. Alain PAGERI

M. Romain PRODHOMME

Membres suppléants :

M. Vincent LAVAL

M. Alexis GAUTIER

M. Sylvain JONCHERAY

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-04 Élection de la commission de délégation de service public

Madame le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission de délégation de service public soit créée.

Cette commission est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La CDSP est composée, s'agissant des communes de moins de 3500 habitants, du Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et des agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la



délégation de service public, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Madame le Maire précise qu'en qualité de Maire, elle assurera les fonctions de Président de la commission.

Madame le Maire constate et enregistre une seule liste :

Membres titulaires :

M. Éric DONZALLAZ

M. Alain PAGERI

M. Romain PRODHOMME

Membres suppléants :

M. Vincent LAVAL

M. Alexis GAUTIER

M. Sylvain JONCHERAY

Après enregistrement des candidatures, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR), décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon les modalités précitées ;

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Suffrages obtenus par la liste : 15

Dit que la commission de délégation de service public est composée de la manière suivante :

Président : Madame Nolwenn BOISSINOT, Maire.

Membres titulaires :

M. Éric DONZALLAZ

M. Alain PAGERI

M. Romain PRODHOMME

Membres suppléants :

M. Vincent LAVAL

M. Alexis GAUTIER

M. Sylvain JONCHERAY

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-05 Désignation des représentants au comité de pilotage du centre de loisirs
--

Le conseil municipal de la commune de Grez-en-Bouère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité de pilotage du Centre de Loisirs,

Le comité de pilotage se réunit deux à trois fois par an pour faire un bilan concernant les activités, la fréquentation, les finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

Nomme en tant que titulaires :

- Madame Nathalie GABILLARD
- Madame Manuela PANNIER

Nomme en tant que suppléantes :

- Madame Nolwenn BOISSINOT
- Madame Mathilde BLANCHET



DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-06 Commission de suivi de site pour la société Aprochim

Madame le Maire expose,

L'entreprise Aprochim est une entreprise classée SEVESO seuil haut (activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses) ce qui incombe la participation de la commune aux commissions de suivi.

La Commission de Suivi de Site (CSS) mise en place auprès de la société Aprochim pour son site de Grez-en-Bouère est composée de cinq collègues, dont un collègue « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale ».

Un membre titulaire et un membre suppléant doivent être nommément désignés pour chaque commune et EPCI membre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR),
DÉSIGNE en tant que membre titulaire, M. Éric DONZALLAZ et en tant que membre suppléant,
M. Lorenzo DONATI.**

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-07 Commission de suivi de site pour la société Brenntag

Madame le Maire expose,

La Commission de Suivi de Site pour la société Brenntag a le même rôle que pour la société Aprochim. Ce sont deux entreprises classées SEVESO (activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses) ce qui justifie la participation de la commune aux commissions de suivi.

Un membre titulaire et un membre suppléant doivent être nommément désignés pour chaque commune et EPCI membre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR),
DÉSIGNE en tant que membre titulaire, M. Éric DONZALLAZ et en tant que membre suppléant,
M. Lorenzo DONATI.**

Monsieur Sylvain JONCHERAY demande s'il ne serait pas intéressant que M. Lorenzo DONATI étant suppléant des commissions de suivi de site d'Aprochim et de Brenntag, intègre la commission « sécurité ». Mme le Maire explique que les commissions sont ouvertes à tous les élus qui souhaitent participer. Monsieur Lorenzo DONATI souhaite participer à la première commission « sécurité » avant de prendre la décision d'en faire partie ou non.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-08 Désignation des représentants titulaires et suppléants de la commune de Grez-en-Bouère au Syndicat Mixte Fermé Territoire d'Énergie Mayenne (T.E.M)

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Énergie Mayenne est un établissement public de coopération intercommunale auquel adhèrent toutes les communes et certaines intercommunalités mayennaises. Il agit pour leur compte dans le cadre d'un transfert de compétences :

- Réseaux d'électricité et de gaz
- Éclairage public
- Transition énergétique / écologique



Il ajoute que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire. Ce délégué représente la commune via son collègue et facilite la restitution des besoins et informations entre la commune et le syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Grez-en-Bouère est membre de Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) ;

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Considérant que le représentant titulaire de Territoire d'Énergie Mayenne sera également le correspondant risques naturels ENEDIS,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 voix POUR) désigne les membres suivants afin de représenter la commune de Grez-en-Bouère à Territoire d'Énergie Mayenne :

- **Représentant titulaire : Monsieur Éric DONZALLAZ**
- **Représentant suppléant : Monsieur Sylvain JONCHERAY**

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-09 Désignation du représentant au syndicat mixte E-collectivités

Madame le Maire expose que la commune est membre du syndicat mixte E-Collectivités, établissement public créé en 2014 à l'initiative des élus, afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique.

À ce titre, E-Collectivités développe et opère des services numériques sécurisés et adaptés, répondant aux besoins quotidiens des collectivités.

Le syndicat s'est, par ailleurs, ouvert depuis 2021 à l'ensemble des collectivités de la région des Pays de la Loire.

Dans le prolongement du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le comité syndical d'E-Collectivités doit à son tour être renouvelé afin de poursuivre son action au service des collectivités.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements



couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collègue.

Madame le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à la désignation de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'E-Collectivités.

Monsieur Vincent LAVAL se porte volontaire pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 voix POUR) désigne comme représentant au syndicat mixte E-Collectivités : Monsieur Vincent LAVAL.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-10 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil Municipal de la commune de Grez-en-Bouère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération n°2023-06-09-04 du 9 juin 2023, Maître Bernard BOULIOU, en qualité de référent déontologue jusqu'à la fin du mandat 2020-2026,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,



Considérant que le ou les référents déontologues sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Maxime JULIENNE est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

M. Maxime JULIENNE est responsable juridique d'une collectivité en Sarthe, il est chargé d'enseignement (vacataire) en droit de la fonction publique pour le Master de droit public, parcours affaires et politiques publiques locales de la Faculté de droit de Laval et ancien responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH du CDG53.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera indemnisé, comme l'autorise la loi, sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier.

Il bénéficiera du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les 2 autres voix étaient pour Monsieur Hugues FOURAGE.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-11 Désignation du représentant au GAL SUD MAYENNE

Madame le Maire expose que le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes du pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis septembre 2009 avec son programme Leader, politique renforcée en 2013 avec l'adoption d'un Plan Climat Energie Territorial. À cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des animations (présentation publique de thermographie et



test d'étanchéité à l'air), ... Le Gal cofinance à travers les financements européens Leader des projets de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Elle ajoute que depuis 2011, le Gal Sud Mayenne a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) auprès des collectivités afin de les accompagner dans la maîtrise de leur consommation et dépense énergétique. Le Conseil Municipal doit désigner un élu référent pour suivre les actions menées en lien avec le Conseiller en Énergie Partagé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, 2 voix CONTRE :
DÉSIGNE** comme élu référent : **Monsieur Alexis GAUTIER.**

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-12 Désignation des délégués au SIVOS du Collège Le Grand Champ

Madame le Maire expose que 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être désignés par le Conseil Municipal afin de siéger au comité syndical du SIVOS du Collège Le Grand Champ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR),

DÉSIGNE en tant que membres titulaires,

- **Mme Nathalie GABILLARD**
- **Mme Manuela PANNIER**
- **Mme Nolwenn BOISSINOT**

En tant que membres suppléants,

- **Mme Delphine HUGNET**
- **Mme Mathilde BLANCHET**
- **M. Sylvain JONCHERAY**

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-13 Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire expose,

La commune est adhérente au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale). Le Comité National d'Action Sociale est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales qui joue le même rôle que le CE / CSE dans le secteur privé.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR),

DÉSIGNE comme délégué des élus : **M. Éric DONZALLAZ**

DÉSIGNE comme déléguée des agents : **Mme Claire PUAUD**

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-14 Nomination d'un référent sécurité routière

Le Conseil Municipal de la commune de Grez-en-Bouère,

Considérant que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.



Madame le Maire expose que la sécurité routière est l'un des enjeux nationaux de première importance. L'objectif majeur est de réduire le nombre de tués et blessés sur nos routes. Pour cela la prévention est essentielle afin de faire prendre conscience aux usagers des risques de la route pour adapter des comportements apaisés.

Afin d'inscrire la commune dans cette dynamique, Madame le Maire propose de nommer un élu "réfèrent sécurité routière". Le réfèrent veille à la prise en charge de la sécurité routière dans les domaines de compétence de la commune, assure le relais entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DÉSIGNE M. Éric DONZALLAZ comme réfèrent en matière de sécurité routière de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-15 Désignation d'un correspondant Défense

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient donc de désigner un conseiller municipal qui sera en charge des questions de défense. Madame le Maire explique que le correspondant « défense » est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Son rôle s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.



Vu la proposition de M. Éric DONZALLAZ de se porter candidat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DÉSIGNE M. Éric DONZALLAZ comme correspondant défense de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-16 Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, prévoit une disposition concernant en premier lieu les collectivités territoriales.

Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du Conseil Municipal. Un décret du 28 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune.

Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission d'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la Loi.

Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DÉSIGNE M. Éric DONZALLAZ comme correspondant Incendie et Secours.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-17 Fixation des indemnités de fonction

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Nathalie GABILLARD et Mathilde BLANCHET et Messieurs Alain PAGERI et Éric DONZALLAZ, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 500 et 999, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77 %,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR),**

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 – Annexe :

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Fonction	NOM Prénom	Taux de base voté en % de l'Indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	BOISSINOT Nolwenn	44,30 %	0,00 %	44,30 %	1 820,96 €
1 ^{er} Adjoint	PAGERI Alain	11,77 %	0,00 %	11,77 %	483,81 €
2 ^{ème} Adjoint	GABILLARD Nathalie	11,77 %	0,00 %	11,77 %	483,81 €
3 ^{ème} Adjoint	DONZALLAZ Éric	11,77 %	0,00 %	11,77 %	483,81 €
4 ^{ème} Adjoint	BLANCHET Mathilde	11,77 %	0,00 %	11,77 %	483,81 €



DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-18 Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations. Cette subvention de fonctionnement est attribuée pour aider les associations à pérenniser et développer leurs activités.

Madame le Maire ajoute que les adjoints se sont réunis afin d'étudier les demandes de subvention des associations de Grez. Les années suivantes, les subventions seront étudiées par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide les propositions suivantes :

Club Pongiste	300,00 €	A l'unanimité
Jardin Fleuri	900,00 €	A l'unanimité
A.D.M.R (portage repas)	400,00 €	A l'unanimité
Génération Mouvement	300,00 €	A l'unanimité
GDON-Nuisibles	400,00€	A l'unanimité
Ado Bouge–Jeunesse de Grez	450,00 €	A l'unanimité
AS Grez	400,00 €	A l'unanimité
Grez'en Fêtes	500,00 €	A l'unanimité

Monsieur Alain PAGERI se retire de la séance étant Président de l'association Au Grez du Bad.

Au Grez du Bad	800,00 €
----------------	----------

Le Conseil Municipal valide la proposition ci-dessus par 14 voix POUR.

Monsieur Alain PAGERI réintègre la séance.

Mme Delphine HUGNET se retire de la séance étant membre de l'association Familles Rurales.

Familles Rurales	550,00 €
------------------	----------

Le Conseil Municipal valide la proposition ci-dessus par 14 voix POUR.

Mme Delphine HUGNET réintègre la séance.

- **DÉCIDE d'affecter la somme totale de 5 000,00 € au budget principal, chapitre 65 article 65748.**

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-19 Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de quinze jours calendaires supplémentaires, à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget ; et ce, même si les taux restent inchangés.

Pour rappel, l'article 16 de la loi n° n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 avait introduit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale (THRP). En point d'orgue de cette réforme, l'année 2023 a vu la suppression totale et définitive de la THRP pour 100 % des ménages.

La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une



compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Il convient toutefois d'observer que la TH demeure applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), et aux logements vacants (THLV).

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026, soit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 46,01 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 39,98 %

Taxe d'Habitation : 15,76 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR) :

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026, soit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 46,01 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 39,98 %**
- **Taxe d'habitation : 15,76 %**

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02-20 Procuration postale pour les adjoints et les agents administratifs

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de revoir les « procurations postales » suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Elle propose de donner procuration postale aux Adjoints ainsi qu'aux agents administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (15 voix POUR),

AUTORISE Madame le Maire à donner les « procurations postales » nécessaires aux adjoints et aux agents administratifs pour le bon fonctionnement du service.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ **Scolaire :**

Madame Nathalie GABILLARD, informe le Conseil Municipal que :

- Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni ce jeudi 02 avril afin de confectionner les sachets de chocolat pour la chasse aux œufs qui aura lieu le samedi 04 avril 2026 au Parc des Lilas entre 10h00 et 12h30. Il y a 44 enfants inscrits. Une réunion va être programmée avec les parents afin de revoir l'organisation des réunions du CMJ.

▪ **Communication / Presse :**

Madame Mathilde BLANCHET informe le Conseil Municipal que :

Facebook : 1 339 publications réalisées depuis le lancement

1 040 abonnés (+ 20 depuis le dernier conseil)

LE TOP 10 :

1. Affiche Vide-Greniers du 8 Mai (13 587 vues)
2. Élections Municipales (11 169 vues)
3. Carnaval École St Jean-Baptiste (7 863 vues)
4. Chat perdu (4 654 vues)
5. Com' Jeux Joue – Arquenay, 17 & 18 avril (2 424 vues)
6. Des chansons plein la tête, concert variété – Villiers Charlemagne (1 679 vues)
7. Portes Ouvertes des écoles, Marché de Printemps (1 661 vues)



8. Coupe de la Mayenne des grands grimpeurs (1 661 vues)
9. Générations Mouvements – Repas de Printemps (1 129 vues)
10. Cross Aventuroueil – Arquenay, 12 avril (1 099 vues)

▪ **Manifestations / Fêtes / Animations**

Madame Mathilde BLANCHET informe le Conseil Municipal que :

- Le nouveau comité des Fêtes est créé. Ils se sont déjà réunis 3 fois. La dernière réunion s'est déroulée le 25 mars avec pour ordre du jour la composition du bureau (Président : M. Damien PANNIER), une réflexion sur les différentes manifestations. L'équipe est motivée.

▪ **Action Sociale :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que :

- Dernière occupation du local SDF entre le 24 mars et le 30 mars
- Fin mars, une demande d'aide d'urgence de 60 €. Il a été décidé avec Madame le Maire et les conseillers réélus anciens membres de la commission d'attribuer 50 €.

DIVERS

L'annonce pour le remplacement de Monsieur Pascal JAHIER en arrêt maladie, a été publié sur INDEED et sur emploi-territorial.

Mme Jennifer LECARRÉ ne renouvelle pas son CDD en tant qu'agent périscolaire polyvalent. Son contrat se termine le 30 avril 2026. L'offre a également été publiée.

L'été dernier, la porte des vestiaires de foot avait été fracturée. Elle a été changée ce jour. La prise en charge a été assurée par l'assurance de la commune.

Visite des bâtiments communaux le samedi 04 avril 2026. RDV à 15h00 devant la mairie.

Monsieur Sylvain JONCHERAY aimerait avoir un plan avec les biens appartenant à la mairie. Il sera plus facile de se projeter dans les projets.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 04 mai 2026 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Séance du 02 avril 2026 – Délibérations prises du n°2026-04-02-01 à n°2026-04-02-20

N° DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	Décision du Conseil Municipal
2026-04-02-01	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-02	Constitution des Commissions Communales	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-03	Élection de la Commission d'Appel d'Offres	Votée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)



2026-04-02-04	Élection de la Commission de Délégation de Service Public	Votée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-05	Désignation des représentants au Comité de Pilotage du Centre de Loisirs Grez-Bouère-St Brice	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-06	Commission de suivi de site pour la société Aprochim	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-07	Commission de suivi de site pour la société Brenntag	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-08	Désignation des délégués à Territoire d'Énergie Mayenne	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-09	Désignation du représentant e-collectivités	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-10	Désignation d'un référent déontologue	Approuvée à 11 VOIX POUR
2026-04-02-11	Désignation du représentant au Gal Sud Mayenne	Approuvée à 13 VOIX POUR
2026-04-02-12	Désignation des délégués pour le SIVOS Collège Le Grand Champ	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-13	Désignation des délégués au CNAS	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-14	Désignation du correspondant sécurité routière	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-15	Désignation d'un correspondant Défense	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-16	Désignation du correspondant incendie et secours	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)



2026-04-02-17	Fixation du montant des Indemnités de Fonctions des Élus	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-18	Vote des subventions aux associations pour l'année 2026	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR) Sauf Familles Rurales et Au Grez du Bad (14 voix POUR)
2026-04-02-19	Vote des taux d'imposition pour l'année 2026	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)
2026-04-02-20	Procuration postale pour les adjoints et les agents administratifs	Approuvée à l'UNANIMITÉ (15 VOIX POUR)

Les élus municipaux présents à la séance du 02 avril 2026

BOISSINOT Nolwenn	Maire
PAGERI Alain	1 ^{er} Adjoint
GABILLARD Nathalie	2 ^{ème} Adjointe
DONZALLAZ Éric	3 ^{ème} Adjoint
BLANCHET Mathilde	4 ^{ème} Adjointe
JONCHERAY Sylvain	Conseiller Municipal
PANNIER Manuela	Conseillère Municipale
HUGNET Delphine	Conseillère Municipale
POIRIER Matthieu	Conseiller Municipal
LEPAGE Alexiane	Conseillère Municipale
DONATI Lorenzo	Conseiller Municipal
LAVAL Vincent	Conseiller Municipal

Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 04 Mai 2026

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance Delphine HUGNET	Madame le Maire Nolwenn BOISSINOT
		

